

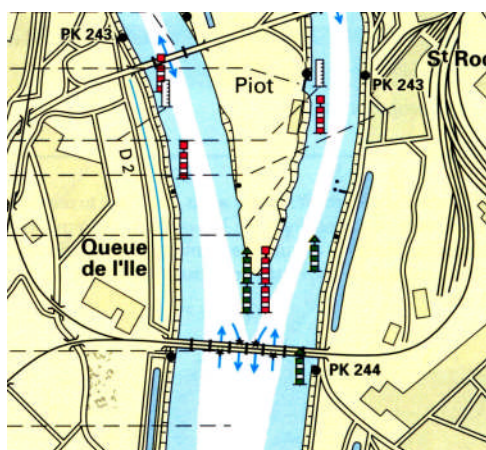
Au petit matin, entre Avignon et Arles

Le **courant** est en moyenne, depuis que le Rhône est régulé, de l'ordre de **6 km/h** (donc, entre 1 et 2 m/s) mais, en temps de crues, il peut dépasser aisément les **15 km/h**.

Un Centre « info-crues » est à disposition pour informations et conseils. Les débits sont rappelés à l'entrée des écluses : de 500 à 1 000 m³/s en temps normal, le débit peut monter à 10 000 m³/s en cas de très forte crue.

Sur le Rhône, la vitesse maximale autorisée est de **30 km/h** (on ne parle pas en mille en rivière), mais elle est seulement de 6 km/h sur les canaux par exemple (pour ne pas trop éroder les berges). On doit toujours s'annoncer (**VHF**) à l'approche de courbes prononcées.

De nuit et par temps de brouillard, nous naviguons évidemment au **radar** (à noter que la navigation de nuit est interdite aux plaisanciers).



Prise de vue de mon écran radar, comparée à la carte du même secteur

Un **chenal de 60 m** de large, d'une **profondeur d'au moins 3 m** (on cale jamais beaucoup en rivière) et à peu près balisé (mais l'emploi des « navicartes » est indispensable, on suit notre progression en se repérant avec les PK — point kilométrique — indiqués sur la carte et le long des berges ; on ne doit jamais approcher les balises à moins de **20 m**) est normalement garanti, avec un **TA de 6 m** sous les ouvrages d'art. Des travaux sont envisagés, je crois, à moyen terme pour permettre ultérieurement le passage de convois de 10 000 à 15 000 t. Nous devons être attentifs aux changements de rives obligatoires qui émaillent le trajet.

Comme pour vos documents nautiques, les **cartes fluviales** sont régulièrement refaites et tout « capitaine » à mission (comme vous) d'informer les autorités compétentes de toute anomalie rencontrée : vos « Avurnav » correspondent à nos « **Avis à la batellerie** » affichés aux écluses (entre autres).

Remarque : les bateaux de location « sans permis » type Pénichettes ou autres sont interdits sur le Rhône, même si la navigation n'y est pas celle du Rhin !

Pour le **sassement**, sachant que la préparation d'une l'écluse (vidange ou remplissage) demande environ une vingtaine de minutes, nous appelons l'éclusier par **VHF** (canal alternativement **20 et 22** pour les écluses du Rhône) environ une demi-heure avant note passage prévu. L'emploi du canal 16 nous est interdit (nous devons toutefois l'écouter dans les estuaires) et est remplacé par le **canal 10** que nous pouvons aussi utiliser pour les conversations brèves de bateau à bateau (en dégagant éventuellement ensuite sur la voie **77**). Les écluses sont ouvertes gratuitement de **5h à 21h** ; en dehors de ces horaires, il est possible de passer une écluse à n'importe quel moment mais moyennant finance et sur réservation (dérogation réservée aux bateaux commerciaux) ; cela s'appelle « **demander la régulation** ».